

## GROUPE DE TRAVAIL CENTRAL

# Action FGTB annoncée le 21 SEPTEMBRE 2022

Annick Hellebuyck  
Premier conseiller

Centre de compétence  
Emploi & sécurité sociale  
T +32 2 515 08 58  
ah@vbo-feb.be

CW 2022/015  
25 août 2022

## Résumé

La FGTB a envoyé à la FEB une lettre annonçant une journée d'action nationale de sensibilisation le 21 septembre 2022 sur le thème du pouvoir d'achat.

La lettre précise que les absences individuelles liées à cette action devront être considérées comme des absences pour cause de grève. Cette journée d'action sera donc couverte par une indemnité de grève pour les travailleurs qui s'absenteront du travail pour participer à cette action et subiront de ce fait une perte de salaire. Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 20 septembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 21 au 22 septembre.

Il est précisé que les centrales professionnelles FGTB prendront les dispositions nécessaires vis-à-vis des employeurs dans les différents secteurs et entreprises.

Quoiqu'il en soit, les travailleurs qui arrêteront le travail pour participer à ces actions ne percevront pas de rémunération pour les heures non travaillées. Le maintien en service des intérimaires est permis pendant les manifestations syndicales, sauf en cas de grève dans l'entreprise à évaluer au cas par cas avec le bureau d'intérim (voir circulaire 2011/017). Pour les autres principes applicables en cas de manifestation, nous vous renvoyons à notre circulaire 2010/053 (pp. 19-20). ■

Annexe : lettre FGTB



CB/CZ 020/22  
Bruxelles, le 25 août 2022

Monsieur Bart DE SMET  
Président  
FEB  
Rue Ravenstein 4  
1000 BRUXELLES

■ **Concerne** : Journée d'actions ce 21 septembre 2022

Cher Monsieur,

Dans le cadre de leur campagne « Pouvoir d'achat », la FGTB organise ce 21 septembre 2022 une journée d'action nationale de sensibilisation.

Cette action pourra engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleurs qui participeront à l'action. La journée du 21 septembre 2022 sera donc considérée comme une journée de grève et payée comme telle pour les travailleurs qui s'absenteront du travail pour participer à l'action et subiront de ce fait une perte de salaire. Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 20 septembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 21 au 22 septembre.

Nos centrales professionnelles prendront les dispositions nécessaires vis-à-vis des employeurs dans les différents secteurs et entreprises.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Miranda ULENS**  
Secrétaire Générale



**Thierry BODSON**  
Président